



Assemblée générale

Distr. limitée
13 octobre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Première Commission

Point 94 de l'ordre du jour

**Progrès de l'informatique et des télécommunications
et sécurité internationale**

Singapour : projet de décision

Groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) créé en application de la résolution [75/240](#) de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale, rappelant ses résolutions [75/240](#) du 31 décembre 2020 et [76/19](#) du 6 décembre 2021, notant que le groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation créé en application de la résolution [75/240](#) a tenu sa session d'organisation et sa première session de fond en 2021 et ses deuxième et troisième sessions de fond en 2022, et rappelant qu'à sa troisième session de fond, le 29 juillet 2022, le groupe de travail a examiné son rapport d'activité annuel, a décidé de faire figurer dans son rapport les résultats de ses débats de fond, lesquels sont repris dans l'annexe du document publié sous la cote [A/77/275](#), et a ensuite publié un recueil de déclarations visant à expliquer la position des États sur l'adoption du rapport, paru sous la cote [A/AC.292/2022/INF/4](#) :

a) Décide de faire sien le rapport d'activité annuel et de convoquer des réunions intersessions d'une durée maximale de cinq jours chacune en 2023 et 2024, afin de faire avancer les discussions, de faire fond sur le rapport d'activité annuel et de soutenir la poursuite des travaux du groupe de travail à composition non limitée conformément au mandat qui lui a été confié par la résolution [75/240](#), sachant que les États ont souligné que le groupe de travail à composition non limitée constituait en lui-même une mesure de confiance ;

b) Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session la question intitulée « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

